



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-33

**OBJET : Signature d'un renouvellement de contrat d'abonnement pour le logiciel CMAGIC ESSENTIEL avec la SARL FIRECORE (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la proposition de renouvellement de contrat d'abonnement du logiciel CMagic ESSENTIEL, de la SARL FIRECORE ayant son siège social situé 5 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC,

**CONSIDÉRANT**, les termes du contrat tels que proposés par la SARL FIRECORE.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat d'abonnement annuel comprenant la consultation, la géolocalisation et l'extraction des données et d'hébergement du logiciel CMagic ESSENTIEL avec la SARL FIRECORE sise 5 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC (SIRET : 431 842 749 00068).

**ARTICLE 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa signature. L'installation du logiciel sera effectuée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception des fichiers nécessaires pour la mission. Il est conclu pour une durée d'un an, il sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel forfaitaire des prestations prévues au contrat s'élève à 1500,00 € HT soit 1800,00 € TTC.

.....  
.....

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 7 mai 2025



Le Maire,



Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : ..... **19 MAI 2025** .....

de l'affichage le : ..... **19 MAI 2025** .....

de la mise en ligne : ..... **19 MAI 2025** .....

A Esbly, le ..... **19 MAI 2025** .....

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**